



C. A. E. de Lyon

Commission académique de l'emploi du second degré

6 avenue Adolphe Max - 69321 Lyon cedex 05

Tél. 04 78 38 04 01 - Fax. 04 78 92 99 06 - Courriel : o.navarro@enseignementcatho-lyon.eu

www.enseignementcatho-lyon.eu

Démarches des enseignants pour participer au mouvement de l'emploi 2008

➤ Conditions préalables :

- L'enseignant doit avoir rempli un dossier de mutation retourné à la CAE avant le 19 janvier, pour bénéficier d'un classement selon les ordres de priorité de l'Accord professionnel sur l'emploi.
- L'enseignant qui n'a pas déclaré son emploi susceptible d'être vacant ne peut participer au mouvement.

➤ du 9 au 18 avril 2008 : Publication des postes et Dépôt des candidatures

1. Consulter en même temps, la liste des emplois vacants et susceptibles de l'être, du Rectorat **ET** de la CAE sur les sites indiqués au paragraphe 2 :
(Dans la liste de la CAE être attentif à la colonne « Observations » qui apporte des *précisions concernant, par exemple, les emplois associés entre établissements d'un ensemble scolaire ou proches*).
2. Faire acte de candidature simultanément :
 - sur le site du Rectorat : www.ac-lyon.fr (en bas de page « mutations 2008 »)
 - **ET** auprès de chaque chef d'établissement sur des fiches papier retirées dans les établissements, à la DEC ou téléchargeables sur le site : www.enseignementcatho-lyon.eu
3. Envoyer
 - La copie de la *même fiche* papier récapitulant tous vos vœux dans l'ordre de vos priorités
 - une lettre d'accompagnement
 - un curriculum vitae
 - une enveloppe timbrée et libellée à votre adresse :
 - à chaque établissement qui devra en accuser réception (pour avoir une preuve de votre candidature).
 - au secrétariat de la CAE à Lyon
 - à la DEC dont il dépend (Bourg, Saint Etienne, sauf Lyon, siège de la CAE -). Ce dernier envoi ne concerne pas les candidats extérieurs à l'académie

Observations importantes :

- Regarder la liste de la DEC complétée (agrégats, poste associant 2 matières...), avant d'inscrire votre candidature sur le site du Rectorat.
- Indiquer les postes associés qui vous intéressent sur la même ligne de la fiche papier.
- Postuler sur plusieurs emplois vacants ou susceptibles d'être vacants, autant que faire se peut (sauf pour complément de service ou regroupement).
- Classer vos vœux dans l'ordre de préférence (1 à 6).
- L'enseignant qui postule sur un emploi est tenu, en cas de nomination sur cet emploi, de rejoindre l'établissement. Il cesse d'être candidat sur les autres emplois.
- A leur initiative, les chefs d'établissement qui le souhaitent prendront contact avec les candidats. Par ailleurs, les Chefs d'établissement sont tenus de recevoir les candidats proposés par la C.A.E.